

# Prêt Tourisme

## BPIFRANCE

### Présentation du dispositif

Bpifrance a mis en place le "Prêt Tourisme" avec le soutien de la Banque des Territoires pour les acteurs du secteur du tourisme.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Ce prêt sans garantie est destiné aux TPE - PME et Entreprises de taille intermédiaire (ETI) du tourisme contribuant à l'attractivité touristique de tous les territoires de métropole et d'Outre-mer.

Le Prêt Tourisme vise les secteurs de :

- l'hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement),
- la restauration,
- du bien-être (thalassothérapie et thermalisme)
- du voyage et des transports touristiques,
- des villages vacances,
- des musées,
- des infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs, et d'une manière générale, l'ensemble des solutions participants à la nouvelle économie du secteur.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Le prêt tourisme finance :

- les actifs matériels et immatériels au sein de programmes de développement, de modernisation, mise aux normes, rénovation, équipement, ainsi que les opérations de transmission, y compris croissance externe (acquisition de fonds de commerce ou achat de titres),
- les besoins de trésorerie et l'augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) dans le but, dans un contexte conjoncturel exceptionnel (la crise sanitaire Covid-19), de résoudre les tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Sont éligibles les dépenses liées :

- aux investissements immatériels : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche éco-responsable, etc,
- à l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement,

- aux investissements corporels à faible valeur de gage : équipements, matériels, mobiliers, etc. et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale,
- aux opérations de transmission (y compris croissance externe) : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération,
- aux besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Sont exclues : les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les entreprises en procédure de conciliation et mandat ad hoc, ainsi que les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même ...)

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Ce prêt est d'un montant compris entre 50 000 € à 2 M€.

L'octroi du prêt Tourisme est conditionné par l'existence de financements complémentaires (financement bancaire, financement participatif, apport en capital...), d'un montant au moins égal au prêt demandé, d'une durée minimale de 2 ans.

### Pour quelle durée ?

Le prêt a une durée de 2 à 10 ans, à taux fixe.

Un remboursement allégé les 2 premières années grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois maximum.

Suivi de maximum 32 échéances trimestrielles à terme échu avec un amortissement linéaire du capital.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - > Tourisme

---

## Organisme

### BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**  
Web : [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr)